MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 3 septembre 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	*Pouvoirs*
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne		x		*Ophélie Blais*
MASSE	Sylvain	x			*Arrivée 19h45*
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane	x			
KERVICHE	Julien	x			
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël	x			
KERBIRIOU	Stéphanie	x			
CHATILLON	Davy		x		*Joël Grolleau*
GOUIN	Cécile		x		*Stéphanie Kerbiriou*

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	**19/08/2026**
Secrétaire de séance	**Wilfried Bulteau**
Début de séance	19h05
Fin de séance	20h30

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20260903-DEL-030926-001-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2026

Numéro	DEL_030926_001_DMn2	**Décision modificative n°2 – Budget principal**
Nomenclature	7.1.1	

Lors de l'établissement du budget primitif du 5 mars 2026, une erreur matérielle a été commise : le déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2025, soit 1 147 765,01 €, n'a pas été repris au chapitre 001.

À la demande du Service de gestion comptable du Vignoble et de la Préfecture, la décision modificative n° 2 a pour objet de corriger cette erreur. Elle ne constate pas un nouveau déficit : elle inscrit dans le budget 2026 un résultat provenant de l'exercice précédent.

La reprise doit normalement comprendre l'ensemble des éléments suivants :

- le déficit d'investissement, repris intégralement au chapitre 001 pour 1 147 765,01 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 713 816,74 € ;
- les restes à réaliser en recettes d'investissement pour 1 503 453,42 €.

Les restes à réaliser correspondent à des dépenses déjà engagées mais non encore payées et à des recettes certaines restant à encaisser.

Leur solde positif s'élève à 789 636,68 €. Après leur prise en compte, le besoin réel de financement de l'investissement est donc de 358 128,33 €. Il doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement de 860 555,83 €. Le solde de 502 427,50 € peut être maintenu en fonctionnement ou affecté à l'investissement selon la décision du Conseil municipal.

Pour inscrire le déficit de 1 147 765,01 € sans augmenter le montant global du budget, la décision modificative prévoit :

- une augmentation du chapitre 001 de 1 147 765,01 € ;
- une diminution de 1 000 000 € au compte 2313 ;
- une diminution de 147 765,01 € des crédits conservés pour les dépenses imprévues et inscrits au compte 21351.

Ainsi, il est proposé au conseil de modifier le budget comme suit :

Dépenses d'investissement	
001	1 147 765,01 €
2313	- 1 000 000,00 €
21351	- 147 765,01 €

A l'unanimité
Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 3 septembre 2026
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean Teurnier



Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20260903-DEL-030926-001-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2026